

Orientations

Orientation 3.6.2 Intégrer la biodiversité dans l'aménagement des domaines skiables

Contexte

L'existence de procédures de planification spécifiques aux domaines skiables, avec les unités touristiques nouvelles et la gestion intégrée des domaines doivent permettre de favoriser la prise en compte des enjeux de biodiversité à une échelle appropriée.

[...]

A l'échelle de la Vanoise les domaines skiables et les secteurs « hors-pistes qu'ils génèrent » recourent une fraction non négligeable de la zone préférentielle du tétras-lyre située en partie supérieure de la forêt. La préservation de cette espèce, aux effectifs alpins réduits requiert une attention particulière au regard de la solidarité écologique. Certains domaines skiables présentent des secteurs abritant une forte densité de zones humides.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation de l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national et l'enjeu Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous, qui traduit une posture nouvelle de l'établissement public du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

[...]

- Mener une réflexion à l'échelle de l'ensemble du domaine skiable pour concilier au mieux, et en amont des projets ponctuels d'extension, mais aussi de restructuration, les besoins d'équipement du domaine et la préservation des zones humides.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
3.6.2.b - Élaborer et	Accompagnement de	Accompagnement de	CEN73, APTV,

Orientations

mettre en oeuvre des plans d'actions « zones humides » pour les domaines skiables présentant une forte densité de zones humides	projet, expertise, soutien	projet, soutien Mise en oeuvre dans domaines en régie communale	gestionnaires de domaines skiables, Agence de l'eau, pays, associations de protection de la nature
3.6.2.c - Élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action tétras-lyre, perdrix bartavelle et lagopède à l'échelle des domaines skiables	Incitation, expertise, accompagnement, soutien	Mise en oeuvre dans domaines en régie communale	Gestionnaires de domaines skiables, OGM, Fédération de chasse, associations de protection de la nature
[...]	[...]	[...]	[...]

[Orientation 3.6.3 Limiter le dérangement de la faune par les activités de loisirs en espace naturel p116](#)

Contexte

Certaines pratiques de loisirs en espace naturel sont très perturbantes pour la faune. C'est notamment le cas des **loisirs motorisés qui font l'objet d'une réglementation spécifique sur l'ensemble du territoire national que la loi demande de décliner sur le territoire des parcs naturels régionaux et nationaux**. Les animaux sont particulièrement sensibles au dérangement en période hivernale. La pratique du ski hors-piste et de la randonnée en raquettes ouvre de grands espaces naturels à une fréquentation humaine non canalisée.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation de l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national et l'enjeu Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous, qui traduit une posture nouvelle de l'établissement public parc national.

Lignes directrices de l'orientation

? Le territoire du parc national n'a pas vocation à promouvoir le développement d'itinéraires pour la randonnée estivale et hivernale en véhicules motorisés en espace naturel. Il y a donc lieu de mettre en place par arrêtés municipaux l'application locale de la réglementation de la circulation des véhicules à moteur prévue par le code de l'environnement, pour orienter la pratique de ces loisirs vers les secteurs et les périodes de moindre sensibilité et prévenir les conflits d'usage avec les alpagistes et les randonneurs.

Orientations

[...]

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
Mesures réglementaires contribuant à l'orientation			
3.6.3.b - Réglementer la circulation motorisée sur les pistes non revêtues, en application du code de l'environnement, afin de préserver les sites, espaces, espèces sensibles (notamment les espaces à vocation de forte naturalité) et l'exercice des activités (notamment l'agropastoralisme, la sylviculture et les loisirs non motorisés de pleine nature) en privilégiant une réflexion de massif ou sous massif	Animation, assistance aux maires	Maires au titre de leur pouvoir de police	DREAL, DDT, intercommunalités

Référence ID de l'article : #4916

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 09:28